

**SERVICES TECHNIQUES / FT**

**Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour installation de clôtures de chantier au droit du 14 rue de l'Hautil à Triel-sur-Seine**

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-123**

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1 ;  
Vu l'arrêté n° 2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN,  
Vu la décision municipale n°2021-061 du 15 avril 2021 fixant les tarifs et redevances d'occupation du domaine public ;  
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par la société BG Constructions, sise 28 rue Jean-Baptiste Godin, 6000 Beauvais ; dans le cadre de la mise en place de clôtures de sécurité durant des travaux de démolition au droit du 14 rue de l'Hautil à Triel-sur-Seine ;  
**Considérant** qu'il convient de réglementer temporairement l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

**ARRETE**

**Du jeudi 26 février 2026 au mercredi 4 mars :**

**Art. 1 :** À l'occasion de travaux de démolition au droit du 14 rue de l'Hautil à Triel-sur-Seine, la société BG Constructions est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place de clôtures de chantier de type HERAS destinées à sécuriser la zone de travaux.

**Art. 2 :** L'entreprise BG Constructions devra :

- Maintenir en permanence un cheminement piéton sécurisé ;
- Mettre en place et entretenir la signalisation temporaire réglementaire ;
- Garantir l'accès aux riverains
- Ne procéder à aucun survol du domaine public avec engin de levage sans autorisation préalable ;
- Remettre le domaine public en parfait état à l'issue des travaux.

**Art.3 :** L'emprise autorisée correspond à une occupation du trottoir d'une largeur de 1 mètre sur une longueur de 20 mètres, soit une surface totale de 20 m<sup>2</sup>.

**Art. 4 :** Conformément à la décision municipale n°2021-061 du 15 avril 2021, le tarif applicable pour une emprise de chantier est fixé à 2,00 € par m<sup>2</sup> et par jour.

Le montant total de la redevance s'élève à 20 m<sup>2</sup> × 2,00 € × 7 jours = 280,00 €.

Ce montant fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

**Art. 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle n'est valable que pour l'emplacement et la durée pour laquelle elle est délivrée.

**Art. 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Art. 7 : Ampliation**

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- La société BG Constructions;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le 24 FEV. 2026

**Pour Le Maire par délégation,**

**Philippe DA-RIN**

**Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture**



MAIRIE DE TRIEL SUR SEINE  
Yvelines